

« S.A.R.L 3 AVENUE GRANDE FONTAINE »

AU CAPITAL DE 5 000,00 EUROS

SIEGE SOCIAL : 3 AVENUE GRANDE FONTAINE – 88300 NEUFCHATEAU

R.C.S. EPINAL 951 352 103

CODE APE 56.10A

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

Le 23 Mars 2026,

A 14 Heures 30,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée « **3 AVENUE GRANDE FONTAINE** », Société A Responsabilité Limitée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est sis 3 Avenue Grande Fontaine NEUFCHATEAU (88300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro EPINAL 951 352 103, se sont réunis audit siège social sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Jacques Gilbert Daniel MAGNIER**, premier gérant, associé, qui est présent et qui accepte ces fonctions.

Le Président, associé majoritaire, possédant 4 500 parts sociales sur les 5 000 parts sociales composant le capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social, suite à une volonté d'harmoniser la date de clôture des comptes annuels à celle de la déclaration personnelle du gérant mais également relativement à la date de réalisation de l'inventaire ;

- Correction corrélative des statuts.



DECISION COLLECTIVE

Les associés, Monsieur Jean-Jacques Gilbert Daniel MAGNIER, gérant majoritaire, Monsieur Sébastien BOURGUIGNON, décident de corriger la date de clôture des statuts de la société suite à une volonté d'harmoniser la date de clôture des comptes annuels à celle de la déclaration personnelle du gérant ainsi qu'avec la date de réalisation de l'inventaire.

L'associé unique décide de corriger la date de clôture des statuts de la société suite à une faute de frappe qui a toujours été entendue comme étant le 31 décembre de chaque année. L'article 5 des statuts est de plein droit remplacé par le texte ci-après.

Ancienne mention :

Article 24. EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1^{er} avril** et finit le **31 mars**.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 mars 2024**.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et le cas échéant, annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

Nouvelle mention :

Article 24. EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1^{er} avril** et finit le **31 mars**.

Nouvelle mention : Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 mars 2024**.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et le cas échéant, annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

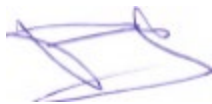
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents ou représentés.

MONSIEUR JEAN-JACQUES GILBERT DANIEL MAGNIER

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'J' and 'M' with a long horizontal stroke extending to the right.

MONSIEUR SEBASTIEN BOURGUIGNON

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'S' and 'B' with a horizontal stroke extending to the right.